

Rapport n°35

Trasfurmazione di pettu à l'avanzamenti di gradu dopu à a rièscita à l'esami professionali è creazione di un postu di redattore territoriale

Transformations consécutives aux avancements de grade après réussite aux examens professionnels et création de poste suite à réussite au concours de technicien territorial

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

L'article 30 du décret n° 2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale liste tous les domaines dans lesquels les CAP ne sont plus compétentes et notamment en matière d'établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude.

Pour autant, les avancements de grade ont lieu après avis favorable des chefs de service ou établissement d'un tableau d'avancement classant les agents en fonction de critères en cas de quota.

15 agents étant lauréats de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial, il est proposé la transformation de 12 postes dans la mesure où 3 agents sont promouvables à l'ancienneté et que leurs postes ont déjà fait l'objet d'une transformation lors du conseil municipal du 30 mai 2024.

Enfin, il est proposé la création d'un poste de technicien territorial suite à la réussite au concours du chargé de communication digitale.

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver les transformations de postes et la création susvisées.
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.